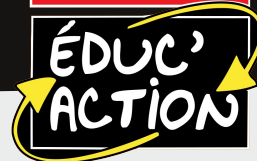


Académie de Clermont-Ferrand  
Mutations intra 2024 - 2<sup>nd</sup> degré  
**Dossier de suivi**



mars 2024



**Calendrier (saisie des vœux) : du mardi 19 mars (12h) au mardi 2 avril (12h)**

Merci de remplir lisiblement et précisément le formulaire suivant. Les données recueillies ne seront utilisées que dans le cadre du mouvement. Joignez-nous également une copie de votre demande signée et vos éventuels justificatifs.

### Contacts



[clermont-ferrand@cgteduc.fr](mailto:clermont-ferrand@cgteduc.fr)

- 06.25.23.56.89 · Hélène FOLCHER
- 06.83.09.46.90 · Sophie FAIVRE
- 06.69.42.52.96 · Sophie BRUTUS
- 06.63.10.91.75 · Sébastien BOUET

## 1 Informations personnelles

Je suis syndiqué-e

NOM

Prénom

Adresse postale

Code postal

Commune

Téléphone

Mail

## 2 Informations professionnelles

Corps

Situation administrative

Activité  
Congé formation

Disponibilité  
Congé maternité

Congé parental  
Autre :

Affectation en 2023-2024

TZR    En établissement

Stagiaire    ATP en ZR

Discipline

pour les corps d'enseignement

Grade

Classe normale  
Classe exceptionnelle

Hors classe

Échelon au 31/08/23

ou au 01/09/24 en cas de reclassement

## 3 Situation familiale au 31/08/2023

Situation conjugale

Célibataire

Marié-e

Pacsé-e

Séparé-e avec enfant(s)

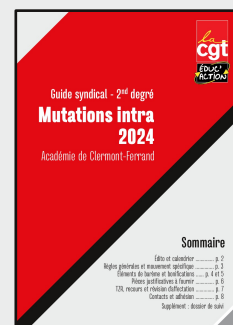
Nombre d'enfants à charge

de moins de 18 ans, y compris si vous avez une autorité parentale conjointe (en cas de séparation), y compris s'il s'agit d'enfant à naître (à reconnaître avant le 2 avril 2024)

Profession de votre conjoint-e

En activité :  
Oui  
Non

Consultez notre **guide syndical** spécial (disponible en ligne ou dans vos établissements) pour vous aider à formuler votre demande.



## 4 Votre demande de mutation

Motif de votre demande

Convenance personnelle  
Réintégration

Rapprochement de conjoint-e  
Situation de handicap

Autorité parentale conjointe  
Mesure de carte scolaire

Mutation simultanée  
Autre :

Voeu préférentiel

Oui  
Non

Stagiaires

Utilisation de la bonification de  
10 points pour ce mouvement

Handicap

Dépôt d'un dossier médical

Années de séparation :

Notre activité syndicale ne dépend que de l'implication de nos militant-es et du soutien financier des adhérent-es. Ensemble, nous sommes plus fort-es !

Je souhaite me syndiquer

# 5 Vos vœux

Vœu	Code vœu (accessible sur SIAM)	Libellé du vœu	Barème Votre calcul	A ne pas remplir
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Vœu	Code vœu (accessible sur SIAM)	Libellé du vœu	Barème Votre calcul	A ne pas remplir
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

## Barème

Abréviations des types de vœux : **ETB** (établissement), **COM** (tout poste de la commune), **GEO** (tout poste du groupement de communes), **DPT** (tout poste du département), **ACA** (tout poste de l'académie), **ZRE** (zone de remplacement infra-départementale), **ZRD** (zone de remplacement départementale), **ZRA** (zone de remplacement académique).

Éléments de barème		Pièces justificatives nécessaires
Expérience et parcours professionnel	<b>Ancienneté de service</b> (en fonction de l'échelon acquis au 31/08/2023 - ou 01/09/2023 en cas de reclassement) : classe normale (14 points aux 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> échelons + 7 points par échelon à partir du 3 <sup>ème</sup> échelon), hors classe certifié-es, CPE et Psy-EN (56 points forfaitaires + 7 points par échelon), hors classe agrégé-es (63 points forfaitaires + 7 points par échelon ; 98 points dès 2 ans dans le 4 <sup>ème</sup> échelon, 105 points dès 3 ans dans cet échelon), classe exceptionnelle (77 points forfaitaires + 7 points par échelon, plafond : 105 points).	Non
	<b>Ancienneté de poste</b> : 20 points par an dans le poste actuel + 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans. 10 points pour une période de service national actif accompli immédiatement avant une première affectation en tant que titulaire.	Non
	<b>Enseignement en éducation prioritaire</b> (dès 5 ans d'exercice effectif et continu (au moins à mi-temps) en REP, REP+ et politique de la ville au 31/08/2024 (ou au 01/09/2023 pour les personnels qui ne sont pas en position d'activité) : 280 points en REP+ et politique de la ville et 140 points en REP.	Non
	<b>Stagiaires</b> : 1) cas général (10 points sur le 1 <sup>er</sup> vœu DPT, GEO, ZRD ou ZRE* ; valable une seule fois pendant trois ans ; la bonification doit avoir été demandée durant la phase inter) ; 2) ex fonctionnaires (1000 points sur le vœu DPT* (ou ZRD* si ex TZR) correspondant à l'affectation antérieure ; 3) ex contractuel-le-s Éducation Nationale, sur un vœu DPT, ACA, ZRD ou ZRA* et en fonction du reclassement (150 points jusqu'au 3 <sup>ème</sup> échelon, 165 points au 4 <sup>ème</sup> échelon) ou 180 points dès le 5 <sup>ème</sup> échelon).	Oui
	<b>Agrégé-es</b> : 120 points sur des vœux lycée et vœux type lycée pour les professeur-es agrégé-es des disciplines comportant un enseignement en lycée ET en collège.	Non
	<b>Personnels actuellement en poste spécifique</b> : 1000 points sur le vœu DPT* ou ZRD* (si ex TZR) correspondant à l'affectation antérieure du poste non spécifique.	Non
	<b>Reconversion</b> : 375 points sur un vœu DPT* ; 150 points sur un vœu GEO* et 50 points sur un vœu COM* (non cumulable avec les points pour mesure de carte scolaire).	Non
	<b>Réintégration/intégration</b> : 1000 points sur vœu DPT* (ou ZRD* si ex TZR) correspondant à l'affectation antérieure.	Oui
	<b>Stabilisation TZR</b> : 40 points par année dans la même ZR + 40 points par tranche de 5 ans pour un vœu DPT* ou 20 points par année dans la même ZR + 40 points par tranche de 5 ans pour un vœu GEO*.	Non
	<b>Mobilité</b> (géographique : 3 EPLE sur une année ; disciplinaire : au moins un mi-temps sur une année ; fonctionnelle : sur au moins la moitié de l'année) : 100 points sur un vœu DPT et ACA* ; 50 points sur un vœu GEO* (bonifications non cumulables entre elles et valables 3 ans sauf si mutation).	Non
<b>Retour d'une affectation de 5 ans à Mayotte ou en Guyane</b> : 100 points sur un vœu ACA, ZRA, DPT, ZRD*.	Oui	
Bonifications familiales	<b>Rapprochement de conjoint-e (RC) ou autorité parentale conjointe</b> · Rapprochement de la résidence du/de la (ou ex) conjoint-e : 150,2 points sur un vœu DPT, ACA, ZRD, ZRA* ; 100,2 points sur un vœu GEO, ZRE* ; 50,2 points sur un vœu COM*. · Années de séparation professionnelle (deux départements différents) d'au moins 6 mois : sur un vœu DPT, ACA, ZRD, ZRA* ; 190 points pour 1 an, 325 points pour 2 ans, 475 points pour 3 ans, 600 points pour 4 ans et plus (si vous êtes/étiez en congé parental et/ou disponibilité, cumulables avec les points de séparation obtenus en activité dans la limite de 600 points : 95 points pour 1 an, 190 points pour 2 ans, 285 points pour 3 ans, 325 points pour 4 ans et plus). · Enfants à charge (de moins de 18 ans au 31/08/2024) et à naître : 100 points par enfant sur les vœux COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA*.	Oui
	<b>Mutation simultanée</b> (entre conjoint-es) : 100 points pour un vœu DPT, ACA, ZRD, ZRA* ; 50 points pour un vœu GEO, ZRE* ; 30 points pour un vœu COM*.	Oui
	<b>Priorité au titre du handicap</b> : 100 points sur tous les vœux géographiques* ou 1 000 points sur décision du Recteur (dossier médical à envoyer avant le 02/04/2024).	Oui
	<b>Vœu préférentiel</b> : 20 points sur un vœu DPT* dans la limite de 100 points, 15 points sur un vœu GEO* dans la limite de 75 points, 10 points sur un vœu COM* dans la limite de 50 points. Bonification non cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale.	Non
<b>Mesure de carte scolaire</b> : 1 500 points pour les vœux ETB, COM, DPT de l'ex établissement + le vœu ACA* (ZRE, ZRD et ZRA* pour les TZR). Barème différent pour les personnels affectés en GRETA dont le poste gagé est supprimé (voir notre guide syndical).	Non	

\* vœu géographique qui ne doit pas être restrictif (lycée uniquement par exemple) pour être bonifié